

DELIBERATION N° 71-15 du 21 OCTOBRE 1971
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION
MODIFICATION N° 2 DU BUDGET 1972

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget 1971 de l'Agence.

En conséquence de cette décision modificative, le budget est arrêté :

- En recettes

SECTION I	100.695.114	
SECTION II	<u>315.051</u>	
TOTAL	101.010.165	101.010.165

- En dépenses

SECTION I

A - Etudes et Interventions	115.366.196	
B - Fonctionnement	<u>9.242.071</u>	
TOTAL	124.608.267	124.608.267
à reporter		124.608.267

.../...

Report 124.608.267

SECTION II

A - Etudes et Interventions	39.283.185	
B - Immobilisations	741.708	
	<hr/>	
	40.024.893	40.024.893

TOTAL des dépenses 164.633.160

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une diminution de fonds de roulement de 63.622.995
=====

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET